MINISTERE DES RESSOURCES
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Le Ministre

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 002 DU 26 DEC 2023 INTERDISANT LA VENTE DE VOLAILLES, DES PRODUITS DE PECHE EN DEHORS DES MARCHES ET LES POINTS DE VENTE AUTORISES EN COTE D'IVOIRE

Conformément à la Loi n°2020-995 du 30 décembre 2020 portant Code de la Santé Publique Vétérinaire et à la Règlementation fixant les conditions d'exercice des professions touchant au commerce des animaux, des Denrées Animales et d'Origine Animale destinées à la consommation humaine, le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques porte à la connaissance de la population, des éleveurs, des grossistes, des revendeurs, des vendeurs ambulants et occasionnelles de volailles vivantes et des produits de pêche que la vente de ces produits est une activité soumise à une déclaration obligatoire et qui ne doit s'exercer uniquement que dans les marchés conventionnels et les points de vente autorisés.

Par conséquent, la vente de ces produits aux abords des grandes voies, des carrefours, dans les quartiers ou autres sites en dehors des marchés et points de vente autorisés est interdite.

Les services compétents du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques procéderont à la saisie systématique de toutes volailles et produits de pêche vendues en dehors des marchés et points de vente autorisés.

Le Ministre compte sur la bonne compréhension et l'implication de tous au succès de cette importante opération.

République de Côte d'Ivoire – Union - Discipline - Travail – Ministère des Ressources Animales et Halieutiques – Le Ministre

Sidi Tiémoko TOURE

A0007146
REPRODUCTION INTERDITE
République de Côte d'Ivoire

Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)
sis à l'Immeuble CAISTAB – 11ème étage • BP V 185 ABIDJAN
Tél. : (+225) 27 20 22 99 16 / 20 • (+225) 27 20 21 34 23
Fax : (+225) 27 20 22 99 19 • email : mirahcab@gmail.com